



**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation en date du dix janvier deux mille vingt-deux, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 10h30, en salle Matisse, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

18 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (18) :

1. Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
3. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
4. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
5. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
6. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
7. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
8. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières
9. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
10. Madame MAROUZE Sylviane, Romeries
11. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
12. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
13. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet
14. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice-Président au Pays, Bertry
15. Madame RIBES Laurence, Vice-Présidente au Pays, Montay
16. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
17. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
18. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Monsieur MESSIEN, Président du conseil de développement

Membres excusés

*Membres du Bureau*

Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry  
Monsieur COQUELLE Guy, Proville  
Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies  
Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien  
Monsieur ESCARTIN Didier, Vice-Président au Pays, Escarmain  
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis  
Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame

Madame SAYDON Laurence, Cambrai  
Madame RICHOMME Liliane, Caudry

*Présidents des EPCI*

Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS  
Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C  
Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC

**Objet : Action sociale – Adhésion Plurélya**

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau,

Le Pays propose d'adhérer pour l'année 2022 aux œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux portées par Plurélya pour le compte de ses agents.

Le Pays retiendra la formule n°3 prévoyant une cotisation annuelle de 199 euros par agent.

Ce montant correspondant à un montant annuel de 1 393 euros pour l'année 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir décider d'adhérer pour l'année 2022 aux œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux portées par Plurélya pour le compte de ses agents, pour un montant annuel de 1393 euros.

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'adhérer pour l'année 2022 aux œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux portées par Plurélya pour le compte de ses agents, pour un montant annuel de 1393 euros.**

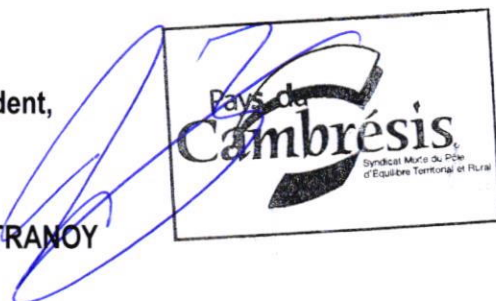
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY



**Pays du  
Cambresis**  
Syndicat Mixte du Pôle  
d'Équilibre Territorial et Rural

Publié le ..... - 7 FEV. 2022

Certifié exécutoire le ..... - 7 FEV. 2022

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le